



**ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES**

Arrêté n° 56/2022

Objet : Police de circulation

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée le 22/07/2022 par l'**entreprise SOTRANASA** représentée par **Monsieur Damien BARRACHINA** sise 17 rue Maryse Bastie 34430 St Jean de Védas, pour les travaux suivants : Extension de réseaux GRDF sur la rue des sources et l'Avenue de Saint Hilaire à SAUSSINES à partir du **29/08 au 23/09/2022**.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour la sécurité publique aux alentours et sur tout le parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la réalisation des travaux, sur la rue des sources et l'Avenue de Saint Hilaire à SAUSSINES, du 29/08 au 23/09/2022, l'entreprise SOTRANASA sera autorisée à entreprendre des travaux, circuler et stationner dans la commune ;

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation (sauf pour les riverains) et le stationnement seront interdits dans la rue des sources, et un feu de chantier régulant la circulation installé sur l'Avenue de Saint Hilaire.

Article 3 : Le dépassement des véhicules sur l'Avenue de St Hilaire sera interdit du 29/08 au 23/09/2022

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité ainsi que la **communication aux riverains** seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations à l'entreprise SOTRANASA. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté, et dans un état identique à l'initial, notamment sur la nature des revêtements.

Article 6 : Madame le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saussines, le 25 juillet 2022,

Le Maire,
Isabelle De Montgolfier

